

DECISION N° 2023-01

OBJET : Marché PIS22X - Remise en état et mise en service de l'ascenseur de gauche du Dôme - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants conformes à la réglementation du code de la commande publique, et des marchés et accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants conformes à la réglementation du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état et mettre en service l'ascenseur de gauche du Dôme afin d'apporter la sécurité, la fiabilité du fonctionnement, le confort aux utilisateurs et de respecter les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société A.N.G Ascenseurs Nouvelle Génération ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la mission de remise en état et mise en service de l'ascenseur de gauche du Dôme à la société A.N.G Ascenseurs Nouvelle Génération sise Entrepôt ZI - 16 Rue Des Perdrix - 94520 Mandres-Les-Roses, Siret n°513 770 099 00036 pour un montant total de 12 600,00 euros HT soit 15 120,00 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 12 JAN. 2023

Transmis en Préfecture et affiché le 12 JAN. 2023



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal